

# LES FONDAMENTAUX DU DROIT DE L'URBANISME



## **PARTICIPANT(S) :**

Professionnels du secteur de l'immobilier.

## **ORGANISATION :**

Durée : 7 heures

Lieux : Campus du lac ou Campus de Libourne

## **INTERVENANT(S) :**

Formateur expert en Immobilier.

## **VALIDATION DE LA FORMATION :**

L'intervenant mesurera, tout au long de la formation, l'acquisition des connaissances des participants à travers la mise en place de situation in situ.

Délivrance d'une attestation de formation conforme à la législation en vigueur.

Un support de cours sera remis à chaque participant.

### **ICFA - CAMPUS DU LAC**

N° SIRET 410 581 102 00010

Code APE-NAF 8542Z

N° Existence 7233 042 4333

#### Site de Bordeaux

10 rue René Cassin - CS 31996 -

33071 Bordeaux Cedex

Tél. 05 56 79 52 00

campus@formation-lac.com

#### Site de Libourne

7 Bis rue Max Linder 33504 Libourne

Cedex tél : 05 57 25 40 40

## **OBJECTIFS**

### **Nature de l'action : Acquisition de compétences**

- Initiation aux règles d'urbanisme applicables à un immeuble,
- Identification des documents à solliciter,
- Mise en pratique du devoir de conseil indispensable auprès des parties prenantes.

## **MÉTHODES ET OUTILS PEDAGOGIQUES**

Dynamique pédagogique qui favorise l'engagement de chacun dans une vraie réflexion.

L'interactivité sera soutenue par l'alternance d'apports théoriques, d'analyse de pratiques et de partages collectifs des expériences.

## **CONTENU DU PROGRAMME :**

### **I/ LES DIFFERENTS DOCUMENTS D'URBANISME**

- Le PLU et ses différents zonages (A, N, U, AU...)
- Le RNU

### **II/ IDENTIFICATION DE L'AUTORISATION A SOLLICITER**

- Les différentes autorisations d'urbanisme existantes et leur durée de validité
- Le montage du dossier et les délais de recours

### **III/ LES TAXES LIEES AUX AUTORISATIONS D'URBANISME**

- La taxe d'aménagement
- La taxe VSD
- La PFAC

### **IV/ CONTENTIEUX EN DROIT DE L'URBANISME**

- La preuve du démarrage du délai de recours
- La régularisation d'une construction non autorisée préalablement à la vente
- Le devoir de conseil vis-à-vis de l'acquéreur